

formations / rencontres / parcours

livret d'accueil

règlement intérieur
à l'usage des participants

livret d'accueil

l'Agence culturelle Grand Est

présentation

Au service de la politique culturelle régionale, missionnée par le ministère de la Culture (DRAC Grand Est) et la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence culturelle Grand Est intervient dans les domaines du spectacle vivant, des techniques de la scène, de l'action publique et du cinéma et de l'image animée.

Elle accompagne et conseille les acteurs et opérateurs culturels (collectivités, structures culturelles et artistes) dans la mise en place de leur projet en apportant ressources et moyens techniques.

Lieu de concertation et de réflexion, l'Agence culturelle participe au développement culturel du territoire dans une perspective d'aménagement de celui-ci, d'élargissement des publics et de qualification des pratiques professionnelles.

formations, rencontres, parcours

L'Agence culturelle Grand Est est agréée organisme de formation depuis 1993. Elle développe une palette de formations, de rencontres et de parcours. Des modules de différents formats, gratuits ou payants, co-construits et encadrés par des experts, pour renforcer les compétences, l'interconnaissance entre pairs et enrichir les réseaux des acteurs culturels. Ses domaines de compétences sont le spectacle vivant, les techniques de la scène, l'action publique et le cinéma et l'image animée.

L'ensemble de l'offre s'adresse plus particulièrement aux acteurs culturels de structures comme les lieux de diffusion et les équipes artistiques, de collectivités, d'établissements publics et d'associations et aux professionnels indépendants que sont les intermittents, les autoentrepreneurs, les auteurs réalisateurs, les bénévoles, les étudiants, les demandeurs d'emploi.

L'ensemble des propositions revêt différentes formes : stages pratiques, ateliers, séminaires, workshops, parcours découvertes, accompagnements personnalisés...

lexique

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Formation** : terme englobant toutes les formes de propositions de stages pratiques, rencontres, workshops et parcours proposées par l'Agence. Sauf indication contraire, les informations concernent aussi bien les formations gratuites que payantes.
- **Participant** : personne physique qui participe à une formation

méthodes pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les programmes disponibles sur l'espace formations. Elles peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction de l'analyse des besoins.

Les formations sont basées sur la démonstration, l'expérimentation et la reformulation. Chaque module comprend donc au moins une activité de découverte, des apports théoriques mis en application, une synthèse et une évaluation.

s'inscrire ou candidater à une formation, mode d'emploi

- Je consulte la plateforme numérique.
- Je sélectionne la formation de mon choix et clique sur le bouton « Je m'inscris » / « Je candidate ».
- Je me connecte à l'aide de mes identifiants (adresse mail et mot de passe) si je dispose déjà d'un compte personnel. Le cas contraire, je crée mon compte personnel en quelques clics.
- Une fois connecté, j'accède aux différentes étapes en vue de réaliser mon inscription.

Deux possibilités s'offrent à moi :

1. je m'inscris en tant qu'agent élu, ou salarié ou bénévole d'une structure, d'une collectivité, d'un établissement public, d'une association ;
2. je m'inscris en tant que professionnel indépendant ou étudiant (intermittent, autoentrepreneur, auteur réalisateur, bénévole, étudiant, demandeur d'emploi...).

Selon le choix effectué, je renseigne mes coordonnées pour poursuivre le reste de la procédure.

informations présentes dans votre compte personnel

Pour chaque formation à laquelle vous vous inscrivez, vous pourrez retrouver certaines de ces informations dans votre compte personnel :

- Le programme détaillé : ce programme contient toutes les informations relatives à la formation pour lequel vous êtes inscrit.
- Des ressources pédagogiques, si le formateur souhaite vous en transmettre avant le début de la formation.
- Les pièces administratives nécessaires à votre participation, dans le cas d'une formation payante.

dans le cadre des formations payantes

évaluation des prérequis

À votre inscription, vous serez invité à renseigner un questionnaire d'analyse du besoin afin de :

- Vérifier les objectifs du stage en adéquation avec leurs attendus.
- Exprimer d'éventuelles attentes ou souhaits autour d'une situation professionnelle vécue ou une question technique particulière.
- Nous faire part d'une situation de handicap pouvant nécessiter une adaptation des moyens. Nous sommes à l'écoute de toute demande spécifique, afin de faciliter votre participation à nos formations et d'organiser votre venue dans les meilleures conditions.
- Vérifier votre niveau de connaissances initial et d'éventuels prérequis, dont votre participation peut dépendre.

présence et assiduité

Aux horaires de la formation, indiqués sur votre convocation. Le contrôle de l'assiduité est assuré par votre signature de la feuille d'émargement à destination du financeur de votre formation par demi-journée. À l'issue de la formation, une attestation de présence vous sera remise.

pièces administratives

Dans le cadre d'une formation payante, l'ensemble de ces pièces administratives produites sera présent dans votre compte Agence :

- Devis
- factures
- Convocations ou notifications de connexion
- Attestation de présence



agence
culturelle
grand est

alsace
champagne-ardenne
lorraine

pays du cler



MENU

Marion LEDRU



MON COMPTE

modifier...

Marion LEDRU

production@mangeursdecercle.com

Formations / rencontres / parcours

Location de matériels scéniques

Treto, plateforme du spectacle vivant



MENU

Marion LEDRU



Mes coordonnées



les fondamentaux de la diffusion

voir >



mai / 1 jour

les contrats dans le spectacle

voir >

[Afficher toutes les formations, rencontres et parcours proposées >](#)

Sessions passées



mardi 29 mars 2022

dispositifs de soutien à un projet artistique / culturel

voir >

[afficher tout >](#)

Agence culturelle Grand Est

newsletter
contactez-nous

qui sommes-nous ?

les services de l'Agence
Informations pratiques
Informations crise sanitaire
mentions légales

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALSACE
Collectivité européenne

évaluation des acquis

Un échange collectif avec les participants, le formateur et l'équipe pédagogique a lieu à l'issue de chaque formation.

Les participants sont invités à compléter une fiche d'évaluation en début et en fin de formation permettant l'appréciation de l'acquisition des apprentissages.

évaluation de satisfaction

Toute formation payante fait l'objet d'une évaluation de la part des participants, qui notent ainsi leur satisfaction concernant l'organisation et les conditions d'accueil, les objectifs opérationnels et leur niveau d'aboutissement, ainsi que les méthodes pédagogiques et moyens mis en œuvre par les formateurs pour les atteindre.

Cette évaluation doit être réalisée par tous les participants, et conditionne la remise de leur attestation de présence.

Toutes les évaluations font l'objet d'une analyse qualitative afin de permettre d'ajuster constamment le fonds ou la forme des propositions en fonction des besoins exprimés.

L'évaluation des formations gratuites est dans certains cas proposée, il s'agit alors d'une notation simple, utilisant un barème de satisfaction, en vue d'une diffusion numérique uniquement.

l'équipe pédagogique et administrative

formateurs

Les formateurs qui interviennent pour l'Agence culturelle Grand Est sont des spécialistes de leur domaine d'activité, ayant un contact permanent avec l'entreprise et les évolutions technologiques, et disposant de compétences pédagogiques avérées. Ils sont accompagnés tout au long de leur collaboration à l'Agence par des interlocuteurs dédiés.

référénts accessibilité et qualité * contacts en bas de pages

lieux et moyens techniques

L'Agence culturelle Grand Est a son siège à Sélestat (67) et dispose de trois antennes à Reims (51), Saint-Martin-sur-le-Pré (51) et Nancy (54).

Ces locaux sont tous dotés de l'équipement technique et pédagogique nécessaire à la bonne tenue de ses formations.

L'Agence propose également des formations hors de ses locaux à l'échelle du Grand Est.

Certaines formations, ne nécessitant pas de présence physique peuvent se dérouler en visioconférence, via l'utilisation d'une plateforme web dédiée.

accessibilité et qualité

L'Agence culturelle Grand Est s'attache à offrir l'accès à ses formations à tout public.



L'ensemble de ses locaux (siège et antennes) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'Agence garantit la mise en place d'un plan qualité pour la mise en œuvre de ses formations / rencontres / parcours.

Pour toutes questions relatives à la qualité ou à l'accessibilité de personnes en situation de handicap ayant un besoin d'aménagement spécifique, contacter l'équipe référente.

* Référents

- **Sabine Frantz d'Ours**, directrice de la communication et des ressources
- **Marc Jacquemond**, directeur technique
- **Anne Koenig**, en charge des ressources humaines

Règlement intérieur à l'usage des participants à une action de formation

préambule

L'Agence culturelle Grand Est est agréée organisme de formation depuis 1993. Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations, rencontres et parcours, gratuits et payants organisés par l'Agence culturelle Grand Est dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

- Numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation : 42670177467
- Siège social : 1 Route de Marckolsheim, 67600 Sélestat
- N°SIRET 30969475000030 - NAF 9001Z
- Tél : 03 88 58 87 58
- Site internet : culturegrandest.fr

lexique

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Formation** : terme englobant toutes les formes de propositions de stages pratiques, rencontres, workshops et parcours proposées par l'Agence.
- **Client** : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de l'Agence culturelle Grand Est.
- **Participant** : personne physique qui participe à une formation.
- **Formation en présentiel** : formation réalisée en salle, dans les locaux de l'Agence ou de ses partenaires.
- **Formation en distanciel** : formation réalisée via une plateforme web dédiée.
- **Organisme de formation** : Agence culturelle Grand Est.

dispositions générales

Article 1 - Objet

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation ;
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention en cas de crise sanitaire ;
- de formaliser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

champ d'application

Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les participants, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée en présentiel ou en distanciel.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 - Lieux de la formation

Quel que soit le lieu de la formation (locaux de l'Agence, de structures partenaires, ou loués par l'Agence), s'appliquent conjointement :

- le présent Règlement intérieur ;
- le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation.

hygiène et sécurité

Article 4 - Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que que des éventuelles règles s'appliquant durant des contextes particuliers tels que des crises sanitaires.

culturegrandest.fr/conditions-daccueil-en-periode-de-crise-sanitaire-covid-19

Article 5 - Présence dans les locaux

Les participants ayant accès aux locaux de l'organisme de formation ne peuvent y entrer ou y demeurer pour d'autres fins, ni y introduire ou faire introduire des personnes étrangères à l'organisme ou à la formation.

Article 6 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux des établissements mis à disposition pour les formations.

Article 7 - Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans les établissements utilisés pour les formations sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites, ainsi que d'y introduire de telles substances ou des boissons alcoolisées.

Article 8 - Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur et/ou référent présent.

Article 9 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les bâtiments de manière à être connus de tous les participants.

bonnes pratiques

Article 10 - Respect des horaires

Les horaires de formation en présentiel ou en distanciel sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants sur la convocation ou dans la notification de connexion à la formation. En cas d'absence de la totalité ou d'une partie de la formation, les participants doivent avertir l'organisme de formation ainsi que l'employeur le cas échéant.

Article 11 - Assiduité

Les participants à des stages payants ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi) qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

Article 12 - Usage du matériel

Les participants ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de leur formation, et sont tenus d'utiliser celui-ci conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin de la formation, les participants sont tenus de restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 - Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...) utilisés par l'Agence culturelle Grand Est pour assurer les formations ou remis aux participants sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le client et le participant s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 14 - Participation en distanciel

La participation à une formation en distanciel est limitée aux seules personnes s'étant inscrites à ladite formation, et ayant reçu le lien de connexion. Il est interdit aux participants de transmettre ce lien, ou d'inviter d'autres personnes à assister à la formation.

Article 15 - Confidentialité

L'Agence culturelle Grand Est, le client et le participant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès lors des échanges antérieurs à la formation ou au cours de celle-ci.

Article 16 - Enregistrement des formations

L'enregistrement des formations dans une optique de diffusion est strictement interdit.

Article 17 - Vol ou endommagement des biens personnels des participants

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le participant dans les locaux de formation.

Article 18 - Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

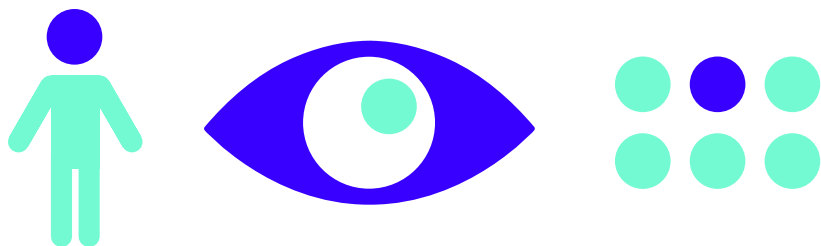
publicité

Article 19 - Information

Le présent règlement intérieur contenu dans le Livret d'accueil est porté à la connaissance des participants lors de leur inscription.

Les conditions générales de vente sont accessibles sur notre site :

culturegrandest.fr/les-services-de-lagence/formations-rencontres-parcours/conditions-generales-de-vente-et-de-participation





agence
culturelle
grand est

1 route de Marckolsheim
67600 Sélestat

Nancy
Reims
Saint-Martin-sur-le-Pré
(Châlons-en-Champagne)
Sélestat

T. 03 88 58 87 58
culturegrandest.fr

Ours

responsable éditoriale
Sabine frantz d'Ours

rédaction et maquette
Agence culturelle Grand Est

ont participé
Lucas Chlémaire
Marc Jacquemond
Anne Koenig
Odile Rialet Santoro
Romain Stroh
Juliette Zeller

© Agence culturelle Grand Est

tous droits de reproduction réservés

mars 2022

